



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 13 mars 2024 portant création de l'ESTHUA Institut national du tourisme

NOR : ESRS2400414A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2024/3/13/ESRS2400414A/jo/texte>

JORF n°0087 du 13 avril 2024

Texte n° 29

Version initiale

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1 et L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2013 modifié relatif aux instituts et écoles internes et regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 13 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'université d'Angers en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université d'Angers en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 février 2024,

Arrête :

Article 1

Il est créé, au sein de l'université d'Angers, un institut interne au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation susvisé, dénommé « ESTHUA Institut national du tourisme ».

Article 2

L'université d'Angers détermine la composition du conseil provisoire de l'institut interne au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation susvisé, « ESTHUA Institut national du tourisme ».

Le président de l'université d'Angers désigne la personne chargée d'exercer les fonctions de directeur de l'institut jusqu'à la désignation de son premier directeur dans les conditions prévues par l'article L. 713-9 du code de l'éducation susvisé.

Le président de l'université d'Angers est responsable de l'organisation de l'élection des membres du conseil de la nouvelle composante et de leur installation en vue de l'adoption des statuts par ledit conseil.

Article 3

Après le 2° du I de l'article 13 de l'arrêté du 25 septembre 2013 susvisé, les alinéas suivants sont insérés :

« 2-1° Angers :

« ESTHUA Institut national du tourisme ».

Article 4

**Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 13 mars 2024 portant création de l'ESTHUA Institut national du tourisme

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, chancelière des universités, et le président de l'université d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 mars 2024.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
A.-S. Barthez